Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_210_DELIB-DE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**
**LAMBALLE TERRE & MER**
**-22400-**
**RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026**

**EXTRAIT DU REGRISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE QUINZE SEPTEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.*
*Date de la convocation : 9 septembre 2026*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Jean-Luc GUYMARD.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc COUËLLAN

**Délibération n°2026-210**

Membres en exercice : 20 Présents : 19 Absents : 1 Pouvoirs : 1

**AFFAIRES GENERALES**
**MISE A DISPOSITION PARCELLES – SCEA FERME DE LA MARE**

Lamballe Terre & Mer est propriétaire de la parcelle ZI 44, à Lamballe-Armor. Elle constitue une réserve foncière pour un échange foncier dans le cadre l'extension du Parc d'activités Lanjouan.

Au regard de l'absence d'exploitant sur cette parcelle et de l'autorisation d'exploiter accordée à la SCEA Ferme de la Mare, il est proposé de signer une convention précaire d'une durée de 4 ans à compter du 1er octobre 2026 avec une redevance annuelle de 387 €. Cette redevance est révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, fixé par arrêté ministériel.

Vu
- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.411-2,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour fixer le cadre du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- L'arrêté du Préfet de la région Bretagne du 17 décembre 2024, autorisant la SCEA Ferme de la Mare notamment la parcelle ZI 44,

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE à la SCEA Ferme de la Mare une occupation précaire de la parcelle ZI 44 à compter du

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260915-2026_210_DELIB-DE

1er octobre 2026 pour une durée de 4 ans et une redevance annuelle de 387 € (redevance révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, fixé par arrêté ministériel),

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention précaire et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
**POUR EXTRAIT CONFORME,**
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 21/09/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-